

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteur : Jean-Marc CLERY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Evolution de la Carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2023 : mesures complémentaires »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Complémentaire aux mesures d'évolution de la Carte des formations professionnelles pour la rentrée 2023 adoptées en décembre 2022, la Région propose une adaptation de l'offre de formation du lycée professionnel maritime (LPM) du Guilvinec : elle propose la transformation de l'option « yacht » du Baccalauréat professionnel « conduite et gestion des entreprises maritimes de commerce » (CGEMC) en une option « voile », plus en phase avec les réalités régionales et avec les enjeux de développement de solutions décarbonées dans le transport maritime via la propulsion vélique.

De même, complémentaire aux mesures d'évolution de la Carte des formations professionnelles pour la rentrée 2023 déjà adoptées, la Région propose une adaptation de l'offre de formation du lycée Coëtlogon de Rennes : elle propose l'ouverture d'une Mention complémentaire (MC) « cybersécurité ». Cette ouverture est proposée dans le cadre de l'AMI « Compétence et Métiers d'avenir », initiative nationale portée par le ministère de l'Éducation, visant la transformation de la Carte des formations pour la période 2024-2029. Cette MC « cybersécurité » s'inscrit dans le cadre de la rénovation des formations de la filière Systèmes numériques (SN).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la proposition de changement d'option pour le baccalauréat professionnel « Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes de Commerce ». Le choix de l'option « voile », travaillé en amont avec les équipes de l'établissement, vise à répondre à un besoin avéré dans le transport maritime à propulsion vélique. Donnant aux élèves de bonnes perspectives de stage et des débouchés professionnels dans le secteur de la voile comme du transport maritime, l'option « voile » répond aux attentes des élèves, et pourrait permettre d'attirer des femmes dans les métiers liés à la mer.

Ce changement d'option qui n'aura pas d'incidence sur les capacités d'accueil de l'autre baccalauréat professionnel « Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes - Option Pêche » vise cependant à améliorer l'attractivité globale de ce lycée dont l'histoire et la situation géographique sont fortement liées à la pêche en pays bigouden aujourd'hui durement touchée par le plan de sortie de flotte.

Le CESER suivra avec attention l'accompagnement apporté dans la durée par les autorités maritimes et par la Région à cet établissement aux petits effectifs afin d'en assurer la pérennité.

S'agissant de l'ouverture de la Mention complémentaire « cybersécurité », le CESER note avec intérêt cette opportunité offerte par une initiative nationale qui permet un financement de l'État à hauteur de 70% des plateaux techniques pour des nouvelles formations liées à des domaines d'avenir (numérique, accompagnement des personnes, réindustrialisation...).

Le CESER considère que cette nouvelle formation peut ouvrir des perspectives à des élèves du bassin rennais issus.es de baccalauréat professionnel Systèmes Numériques ou de baccalauréat technologique STI.

Il observe toutefois que cette Mention complémentaire ne répond pas à un objectif d'élévation du niveau de qualification pour les bacheliers, ce que permet en revanche le BTS « Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique » (CIEL).

Dans la suite de ses préconisations sur les jeunes de la voie professionnelle des lycées, et dans la perspective des priorités du futur CPRDFOP, le CESER ne peut qu'encourager la Région à travailler avec les autorités académiques sur la poursuite des parcours vers le BTS et à proposer une augmentation de capacité du BTS CIEL afin de répondre aux besoins de montée en compétence dans le domaine de la « cybersécurité ».

S'agissant de la mise en œuvre de cette Mention complémentaire au lycée Coëtlogon, le CESER souhaiterait connaître, au-delà de la dotation en moyens matériels nécessaires à son ouverture, quels seront les moyens humains à mobiliser pour en assurer les enseignements.

Enfin, au-delà de cette mesure ponctuelle, le CESER suivra avec intérêt la poursuite de la réflexion sur les besoins de formations innovantes dans l'ensemble du territoire breton dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt comme dans celui de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques de la SRTES.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Evolution de la Carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2023 :
mesures complémentaires

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité